



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/276

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services

Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX
SOUS LA HALLE D'ARPAJON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

Vu la demande formulée le 06 novembre 2023 par l'entreprise SATELEC –24 avenue du Général De Gaulle 91170 VIRY CHATILLON, représentée par Monsieur Baptiste LUCAS – 06.76.45.52.99 concernant les travaux de modernisation de l'éclairage de la HALLE – PLACE DU MARCHÉ 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 13 novembre 2023 au 03 décembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 13 novembre 2023 au 03 décembre 2023, l'entreprise interviendra pour la réalisation de l'éclairage sous la halle sauf les vendredis, jour de marché.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins de l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur Baptiste Lucas , entreprise SATELEC bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

09 NOV. 2023

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD